



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-onzième session, Genève, 2003

ACTIVITÉS DE SUIVI MENÉES PAR LE BUREAU AU TITRE DE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL: LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE, TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

1. La présente note vise à informer les délégués à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2003) des activités menées en application des plans d'action approuvés par le Conseil d'administration en novembre 2000¹ sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, ainsi qu'en novembre 2001² sur le travail forcé ou obligatoire. Le plan d'action sur l'abolition du travail des enfants³, approuvé par le Conseil d'administration en mars 2003, s'inscrit essentiellement dans le cadre des orientations les plus récentes relatives au Programme focal sur le travail des enfants (IPEC). La présente note s'articule autour des différentes sections des deux premiers plans d'action et mentionne les pays, régions et organisations pour lesquels des activités étaient envisagées à la date d'approbation de ces plans d'action, ainsi que ceux pour lesquels des ressources ont été dégagées par la suite dans le cadre des plans d'action, notamment en ce qui concerne le Programme focal sur la promotion de la Déclaration et le centre de Turin de l'OIT.

2. La présente note actualise le *Compte rendu provisoire* n° 6 de la session de l'an dernier de la Conférence. Il ne mentionne pas les nombreuses activités (réunions, publications, services consultatifs, projets en cours, etc.) qui complètent les plans d'action et sont gérées par le Bureau des activités pour les travailleurs, le Bureau des activités pour les employeurs ou par d'autres unités du siège ou des structures extérieures qui ont des compétences en matière de liberté d'association et de négociation collective ou de travail forcé ou obligatoire. Ces activités sont normalement mentionnées dans les rapports d'exécution du programme du Bureau qui sont régulièrement soumis à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration⁴.

A. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

3. Le Bureau a entrepris l'élaboration du deuxième Rapport global sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui sera soumis à la session de 2004 de la Conférence internationale du Travail. L'un des objectifs du présent rapport est d'évaluer les activités menées depuis l'adoption du plan d'action en 2000.

4. *Niveau interrégional.* Les fonds provenant des donateurs et des excédents servent à sensibiliser les dirigeants d'un certain nombre d'entreprises sur la valeur d'un engagement en faveur du Pacte mondial des Nations Unies, qui inclut les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration. L'objectif est d'expliquer à ces dirigeants la nature des principes du travail et la manière de les appliquer à leur entreprise. Le projet couvre différents pays d'Asie (Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Mongolie, Népal, Pakistan et Viet Nam), ainsi que plusieurs pays du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe.

Principaux problèmes de fond

Renforcement des droits

5. *Bosnie-Herzégovine.* Les mandats tripartites ont bénéficié d'une série de services consultatifs techniques dans le cadre de ce projet. Les lignes directrices de l'OIT en matière de législation du travail ont été publiées dans les langues locales et ont été largement diffusées. Plusieurs séminaires sur la négociation collective ont eu lieu au niveau provincial.

6. *Bulgarie et Roumanie.* Ce projet de trois ans vise à promouvoir le respect de la Déclaration de l'OIT chez les responsables politiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs, notamment en ce qui concerne la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. En Bulgarie, l'assistance de l'OIT s'est concentrée sur la réforme visant à rendre la législation relative au droit de grève, conforme aux principes des conventions fondamentales de l'OIT. En Roumanie, des progrès ont été faits dans la rédaction d'une loi sur les syndicats conforme au principe de la liberté d'association. Les principales décisions du Comité de la liberté syndicale ont été traduites et largement diffusées en Roumanie. Les deux pays ont reçu une assistance de l'OIT visant à stimuler et à renforcer leurs systèmes de règlement des conflits du travail.

7. *Amérique centrale.* Aujourd'hui dans sa troisième année, le projet sous-régional connu sous le nom de RELACENTRO axe ses activités sur la promotion des pratiques optimales en matière de relations de travail au niveau de l'entreprise, tout en élaborant une stratégie visant à proposer de nouveaux systèmes de règlement des différends adaptés aux différentes caractéristiques et aux différents cadres juridiques des systèmes nationaux de relations professionnelles,

¹ Document GB.279/TC/3.

² Document GB.282/TC/5.

³ Document GB.286/TC/2.

⁴ Pour le dernier rapport, voir le document GB.286/PFA/8.

ainsi qu'en menant des activités de formation et en publiant une revue. La contribution et l'assistance de RELACENTRO ont joué un rôle essentiel dans l'approbation d'un accord tripartite sous-régional sur l'adoption d'un programme en matière de travail qui comprend la reconnaissance des principes et droits fondamentaux au travail.

8. Timor oriental. Un projet de coopération technique a été conçu en vue de moderniser les relations professionnelles dans ce nouveau pays. Des dispositions relatives à la liberté d'association et à la négociation collective ont été incluses dans la Constitution du pays. Le Code du travail lui-même, adopté le 1^{er} mai 2002, garantit le respect des principes et droits fondamentaux au travail. Les membres des conseils tripartites créés en vertu de ce code seront bientôt désignés. Des campagnes rappelant les droits et obligations de chacun ont été menées, campagnes qui comprennent la diffusion dans les langues locales du texte de la nouvelle loi, accompagné d'un guide explicatif.

9. Afrique orientale. Ce projet, qui couvre le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, a été prolongé jusqu'à la fin de 2004. Mené en coopération avec les partenaires tripartites et les institutions qui œuvrent dans le domaine des relations professionnelles, il vise à faciliter l'organisation des travailleurs et la mise en place d'un véritable processus de négociation collective. Depuis son lancement en janvier 2001, il a contribué au renforcement et à la modernisation des relations du travail. Un élément relatif au droit du travail est présent dans chaque pays. La République-Unie de Tanzanie a ratifié notamment la convention n° 87, tandis que le Kenya et l'Ouganda devraient la ratifier lorsque la réforme aura été achevée. Le projet consacrera désormais une part accrue de ses activités relatives au renforcement des moyens au niveau de l'entreprise.

10. Europe du Sud-Est. Les deux objectifs essentiels d'un nouveau programme de deux ans destinés aux pays du Pacte de stabilité sont de faire mieux respecter les principes de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective et de promouvoir une véritable culture de consultation et de dialogue social à tous les niveaux de la prise de décisions. Pour ce faire, le projet entend renforcer les partenaires sociaux et les administrations du travail des pays concernés.

11. Afrique australe. Ce projet, qui concerne quatre pays et a été lancé en septembre 2002, vise à renforcer les capacités institutionnelles des organes tripartites au Botswana, au Lesotho, au Malawi et en Zambie, afin de promouvoir le tripartisme, les principes et droits énoncés dans la Déclaration et les normes internationales du travail. Les homologues principaux sont les ministères du Travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs, et notamment les organes bipartites de négociation et de règlement des différends. En Zambie, le projet vise aussi à rendre la législation du travail conforme aux conventions ratifiées de l'OIT.

12. Afrique occidentale. Le Bureau a entrepris l'organisation de séminaires relatifs à la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs sur le modèle initié pour le Bénin en 2000. Une réunion de concertation s'est tenue au Niger en 2002 et une est programmée au Sénégal juste après la Conférence. Ces travaux, qui débouchent généralement sur la mise sur pied d'un nouveau système de détermination des

critères de représentativité, s'inscrivent dans le cadre des programmes d'application des conventions fondamentales mis en œuvre dans ces pays depuis 2000.

Discrimination et ingérence

13. Cambodge. Ce projet, qui vise à améliorer les conditions de travail dans le secteur du textile et du vêtement du Cambodge, a publié son quatrième rapport de synthèse sur les conditions de travail qui règnent dans le pays. S'il n'a trouvé aucune preuve de travail forcé ou de travail des enfants dans les diverses usines, il a constaté certains signes de discrimination fondée sur le sexe. Il a également constaté que la liberté d'association n'était pas respectée dans tous les établissements et a mentionné le problème de la discrimination antisyndicale. Ce rapport a noté que les grèves n'étaient pas toujours organisées de manière conforme à la procédure exigée par la loi. L'évaluation à mi-parcours a constaté que ce projet avait permis d'obtenir un certain nombre de résultats importants, notamment une amélioration authentique et mesurable des conditions de travail. Elle a noté que les activités menées dans le cadre de ce projet avaient permis de sensibiliser davantage aux normes internationales du travail fondamentales et aux dispositions du Code du travail. Le décret ministériel relatif à la représentativité des syndicats, qui a été élaboré avec l'assistance technique de l'OIT, consolide les bases sur lesquelles repose l'organisation syndicale, renforce la protection contre la discrimination antisyndicale et les licenciements abusifs et améliore la reconnaissance et l'enregistrement des syndicats. Le système d'arbitrage conçu par ce projet vient d'entrer en vigueur.

Problèmes spécifiques d'application

14. Caraïbes. Ce projet régional a contribué à renforcer la confiance et à inciter les bénéficiaires à s'efforcer d'améliorer leur approche en donnant en exemple les entreprises qui appliquent des pratiques optimales et en fournissant les informations nécessaires à partir d'études de cas et autres enquêtes sur le règlement du conflit, ainsi que sur les conceptions de l'amélioration de la productivité reposant sur la coopération, et non sur l'affrontement. Il a été prolongé pour une durée maximale de deux ans.

15. Colombie. Un projet lancé récemment vise à développer et à améliorer les relations de travail aux niveaux national et régional, ainsi qu'à promouvoir l'égalité entre les sexes. Il a été dressé un bilan de la législation relative au règlement des conflits du travail.

16. Indonésie. Ce projet vise à renforcer les capacités institutionnelles des mandants tripartites, de même que d'autres institutions comme le pouvoir judiciaire et les organismes bipartites et tripartites, à jouer leur rôle respectif dans la protection et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté d'association et la négociation collective. Il propose aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux gouvernements de larges activités de formation et de renforcement des capacités dans l'attente de l'adoption de deux textes de loi importants en ce domaine. Avec la promulgation du premier de ces deux textes, la loi sur la

main-d'œuvre de mars 2003, le projet met aujourd'hui l'accent sur l'application de la nouvelle législation.

17. Jordanie. Ce projet vise à renforcer l'application de la législation du travail et à créer un environnement favorable au développement économique et à la stabilité sociale par la promotion du dialogue social aux niveaux national et sectoriel, ainsi qu'à celui des entreprises.

18. Maroc. Ce projet triennal, qui a été récemment restructuré, vise à améliorer les pratiques relatives à l'administration du travail, à promouvoir le dialogue social et à réduire les conflits du travail. Ses activités se situent au plan national, à celui de certains secteurs (agroalimentaire, bâtiment, tourisme) et à celui des entreprises.

19. Niger. Des journées de réflexion tripartite sur le droit de grève et la représentativité des organisations professionnelles se sont tenues à Niamey du 16 au 20 septembre 2002, dont le double objectif était de contribuer à la mise sur pied d'un système de représentativité syndicale conforme aux normes internationales applicables en la matière et de clarifier les principes des organes de contrôle de l'OIT sur la grève et les questions connexes. Les recommandations contenues dans le rapport final rédigé par consensus entre les participants prévoient la révision des textes législatifs correspondants et la mise en place d'un comité ad hoc tripartite chargé d'élaborer et d'accompagner le processus de révision, devant notamment déboucher à moyen terme sur des élections professionnelles. Le comité tripartite a été mis sur pied par arrêté ministériel du 6 janvier 2003. Des propositions d'échéancier et de budget en vue de la tenue des élections professionnelles ont été formulées en mars 2003.

20. Nigéria. L'élément de ce projet de coopération technique qui porte sur la réforme de la législation du travail reste en place en recourant à un groupe de travail tripartite, un grand nombre de lois devant être modifiées pour être conformes aux principes et droits fondamentaux, en ce qui concerne en particulier la liberté d'association. Par ailleurs, ce projet aide les partenaires sociaux et le gouvernement à créer des relations professionnelles harmonieuses. L'évaluation à mi-parcours a pris note des enseignements tirés jusqu'ici dans la création d'un climat propice au dialogue social, dans le cadre d'une démocratie nouvellement créée.

21. Organisation des Etats américains. S'inscrivant dans le cadre du suivi du Sommet des Amériques organisé à Ottawa, ce projet a lancé un certain nombre d'études, notamment en ce qui concerne les méthodes permettant d'améliorer l'administration du travail dans les Amériques. Des brochures et un guide sur la promotion de la Déclaration ont été publiés.

22. Ukraine. Un projet de coopération technique portant sur la réforme de la législation du travail, sur l'inspection du travail, sur la promotion de la liberté d'association et sur le droit à la négociation collective est en cours depuis la fin de 2001. Grâce à des ateliers et à des services consultatifs proposés aux mandants tripartites, des progrès notables ont été accomplis dans la réforme de la législation du travail. Un premier projet de nouveau Code du travail a été établi, qui sera soumis prochainement au Parlement.

23. Viet Nam. Un projet triennal a été lancé en vue de promouvoir la démocratie sur les lieux de travail et les bonnes relations professionnelles, en mettant l'ac-

cent sur les entreprises du secteur privé. Le projet vise aussi à créer des institutions relatives aux relations professionnelles et à renforcer les capacités des partenaires sociaux aux différents niveaux, en vue de favoriser de bonnes relations entre la direction et le personnel dans l'entreprise.

Réforme de la législation du travail

24. Nombre des projets susmentionnés comportent un élément relatif à la législation du travail, notamment les projets concernant la *Bulgarie* et la *Roumanie*, le *Cambodge*, l'*Indonésie*, l'*Ukraine*, le *Nigéria* et l'*Afrique australe*. On ne répétera pas ici les informations données plus haut.

Zones franches d'exportation

25. Aucune activité nouvelle.

Travailleurs agricoles

26. Népal. Voir ci-dessous la section relative au travail forcé ou obligatoire.

Centre international de formation de l'OIT

27. Le Programme liberté syndicale (PLS) du centre de Turin a été lancé en janvier 2001 pour une période initiale de deux années, ensuite prorogée d'une année supplémentaire grâce à la disponibilité de ressources extrabudgétaires mises à disposition par le gouvernement italien. Son but est de renforcer l'assistance technique fournie par le siège dans le cadre du suivi de la Déclaration.

28. Afrique. Le PLS a été principalement actif dans la région de l'Afrique centrale où a été lancé en 2001 un programme de formation pour les représentants d'organisations syndicales du Burundi, du Rwanda, de la République démocratique du Congo et de la République du Congo. Ce programme s'est poursuivi avec la réalisation de séminaires en novembre et décembre 2002 avec l'objectif d'amener les participants vers une meilleure connaissance de la liberté syndicale et de la négociation collective, ce qui pourrait leur permettre d'y avoir recours pour fixer les conditions de travail et d'emploi et régler les relations avec les employeurs. Ce programme devrait se poursuivre en 2003. En novembre 2002, une action de formation spécifique a été organisée en faveur des juges du Burundi. Les normes et principes en matière de liberté syndicale et les travaux des organes de contrôle en cette matière ont été traités dans cette formation, dont est par ailleurs prévu un suivi en 2003. Un séminaire tripartite pour les pays d'Afrique australe a eu lieu en septembre 2002 pour satisfaire les nombreuses requêtes reçues des mandants par l'équipe multidisciplinaire de Harare (Samat). Les principes et droits en matière de liberté syndicale, ainsi que ceux en matière de discrimination, ont été analysés dans le cadre de cette formation, avec un accent particulier sur les procédures et la rédaction des rapports.

29. Amérique latine. L'accent a été mis sur des programmes qui permettent d'intervenir sur une base régionale ou sous-régionale dans des secteurs donnés d'activité afin de traiter de manière plus approfondie

les problèmes qui leur sont propres. Le programme, visant le secteur portuaire des pays du CONOSUR, lancé en septembre 2001, a été poursuivi en 2002. Lors de la clôture de ce programme, qui a eu lieu en décembre 2002 à Montevideo, les participants ont souligné l'importance et la pertinence de la formation reçue. Pour ces mêmes pays, un séminaire destiné aux organisations de travailleurs du secteur de l'aviation a été tenu dans la seconde partie de l'année 2002. Un autre séminaire a visé les zones franches d'exportation de certains pays de l'Amérique centrale. Il était destiné aux organisations de travailleurs des pays suivants: El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique et Nicaragua. En collaboration avec ACTRAV, le PLS a réalisé la composante liberté syndicale et négociation collective de deux séminaires respectivement pour les organisations syndicales du Brésil (septembre et novembre 2002) et du Mexique (secteur aviation) (octobre 2002).

30. Asie. Le PLS a organisé certaines activités de formation dans le contexte du projet Déclaration (US/DOL). Il s'agit notamment de séminaires tripartites pour les organisations d'employeurs sur les normes internationales du travail (avec accent particulier sur la liberté syndicale et la négociation collective). En collaboration avec ACTRAV, le PLS a contribué à la réalisation de la composante liberté syndicale et négociation collective de deux activités de formation visant la région Asie-Pacifique. Les deux activités, qui se sont tenues en Indonésie en octobre 2002, visaient respectivement les représentants des fédérations de travailleurs et les membres des comités jeunesse («Youth Committees») œuvrant au sein des centrales syndicales de ces régions.

31. Europe. Le PLS a poursuivi le programme de formation pour les juges et autres spécialistes du droit de la Roumanie et a contribué au Programme sur la Déclaration pour les syndicats d'Europe du Sud-Est.

32. Pays arabes. Le PLS a été impliqué dans le programme de formation pour juges du Maghreb (Rabat, juin 2002) ainsi que dans une formation syndicale destinée aux organisations de travailleurs des pays suivants: Liban, Jordanie, Syrie, Iraq et ANP (Damas, décembre 2002).

B. TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

33. Le Programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé (SAP-FL), qui comprend des recherches, des activités de sensibilisation, des services consultatifs et une coopération technique, est exécuté en collaboration étroite avec d'autres unités du BIT, ainsi qu'avec les gouvernements et les partenaires sociaux des pays bénéficiaires. Ce programme mène actuellement des activités dans certains pays d'Europe, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie, dont la liste est indiquée plus bas. Par ailleurs, des relations de travail étroites ont été nouées avec d'autres institutions internationales, particulièrement dans le domaine de la traite (notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)), et des efforts sont actuellement menés dans le domaine du travail en servitude avec la Banque asiatique de développement (BASD). Le programme joue toujours son rôle de coordinateur conjoint du Groupe de contact des organisations in-

tergouvernementales sur la traite des êtres humains et les passages clandestins de migrants.

Recherche appliquée et sa diffusion

Enlèvements et esclavage

34. Soudan. Des discussions sont en cours avec le gouvernement pour fixer le mandat et les dates d'une mission de l'OIT chargée de préparer le terrain en vue d'études et de services consultatifs visant à s'attaquer aux problèmes de l'esclavage, des enlèvements et de la servitude.

35. Mauritanie. Les discussions menées avec le gouvernement sur l'assistance apportée par l'OIT à la réalisation d'études sur le travail des enfants et le travail forcé se poursuivent, encore que la mission proposée initialement par le gouvernement en mai 2002 n'ait pas encore eu lieu.

Utilisation abusive des traditions culturelles

36. Niger. Une étude en profondeur sur le travail forcé, qui faisait suite au forum national organisé conjointement à la fin de 2001 par l'Association des chefs traditionnels du Niger (ACTN) et l'OIT, a débouché sur un atelier tripartite qui s'est déroulé à Niamey en décembre 2002 et auquel ont participé d'autres parties prenantes importantes. L'étude fournissait des informations utiles sur les différentes formes de travail forcé, en particulier celles qui sont liées aux formes encore en vigueur de l'esclavage traditionnel et celles dont sont victimes les enfants. Par ailleurs, elle a défini les grandes lignes d'un plan d'action visant à s'attaquer à ces problèmes. Il est actuellement mis la dernière main à des plans visant à mener des activités initiales de sensibilisation avec l'ACTN et ses membres, ainsi que dans le cadre de campagnes radiophoniques.

37. Afrique de l'Ouest. Des études sont en cours au Burkina Faso, en Guinée et au Mali pour enquêter sur l'existence éventuelle et la nature de différentes formes de travail forcé, en ce qui concerne notamment celles qui sont liées à l'abus des pratiques traditionnelles, ainsi que pour définir les grandes lignes de l'action future si l'on constate l'existence de problèmes sérieux.

La traite et le travail forcé auquel elle donne lieu

38. Europe orientale et occidentale. Des études ont été menées respectivement par l'IPEC et par le Programme sur la Déclaration sur la traite en vue de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation par le travail dans les pays «d'origine» que sont l'Albanie, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. Les conclusions de ces études ont été analysées dans des ateliers organisés dans chacun des pays participants entre mars et mai 2003, ateliers au cours desquels des mesures de suivi ont été définies. Des études sont aussi en cours dans certains pays de destination pour les personnes victimes de la traite, l'accent étant mis sur les secteurs économiques qui font l'objet d'allégations de travail forcé. Une consultation des travailleurs sur le travail forcé résultant des migrations irrégulières en Europe s'est tenue en janvier 2003, avec pour objectif d'examiner l'état des connaissances et de définir les

priorités et méthodes des recherches futures. Une étude a été entreprise sur l'économie de la traite en Europe dans le cadre de la coopération technique avec le gouvernement des Pays-Bas. Les résultats de cette étude ont été présentés au Forum économique de l'OSCE, qui s'est tenu à Prague en mai 2003⁵.

Sensibilisation au travail forcé

39. Asie orientale. Des séminaires sur le travail forcé se sont tenus en Mongolie, au Viet Nam et en Chine. Dans chaque cas, l'objectif fondamental était de familiariser les mandants avec les questions, de recenser les problèmes éventuels et de définir les mesures propres à résoudre ces problèmes. En Mongolie, lors d'un séminaire tripartite organisé en juillet 2002, les participants ont sélectionné un certain nombre de questions nécessitant une analyse plus approfondie: travail en prison, heures supplémentaires forcées, travaux publics locaux et travail forcé imposé à titre de punition administrative. Une étude sur les questions liées au travail forcé, qui sera bientôt achevée, examine ses formes et causes les plus fréquentes et propose des recommandations relatives à la réforme législative et aux mesures pratiques propres à permettre de résoudre les problèmes. Au Viet Nam, à la suite d'un séminaire qui s'est tenu à Hanoi en juillet 2002, le gouvernement a fait part de son intention de modifier certaines lois, y compris celles qui portent sur les travaux publics, et a soumis des demandes de documents et d'activités à but promotionnels en vue d'assurer l'élimination effective du travail forcé. En Chine, un premier séminaire tripartite national sur le travail forcé s'est tenu à Beijing en janvier 2003. Il est à espérer qu'il y a là le début d'un processus important qui conduira à la ratification et à l'application ultimes par la Chine des deux conventions sur le travail forcé. Les grandes lignes d'un programme d'activités de suivi ont été tracées, notamment en ce qui concerne un voyage d'étude par des fonctionnaires chinois, de nouvelles réunions (y compris un atelier interministériel) et une diffusion accrue des informations relatives au travail forcé.

40. Amérique latine. Une série d'ateliers organisés conjointement par le SAP-FL et la Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO, Equateur) ont eu comme objectif initial de provoquer la réflexion des fonctionnaires gouvernementaux, d'autres responsables politiques et analystes et des organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du développement sur la nature des principaux problèmes liés au travail forcé d'aujourd'hui et leurs causes profondes. Ces ateliers ont été organisés en Bolivie, en Equateur, au Guatemala et au Pérou entre septembre et novembre 2002, l'accent étant mis volontairement sur les pays d'Amérique centrale ou les pays andins dont la population nationale comporte une part élevée de peuples indigènes. Ces réunions ont permis de mettre en évidence un certain nombre de problèmes relatifs au travail forcé en Amérique latine qui étaient restés dans l'ombre jusqu'alors, problèmes dont il y a lieu d'espérer qu'ils seront résolus par des recherches et des mesures de suivi.

⁵ Programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé: *Traffic in human beings: New approaches to combat the Problem* (Genève, BIT, 2003).

Services consultatifs

41. Madagascar. Une étude approfondie sur le cadre juridique et politique et les différentes manifestations du travail forcé a été reportée en raison de l'instabilité politique du pays.

42. Fédération de Russie. Un programme d'échange d'informations sur le travail forcé, destiné à des fonctionnaires du Service fédéral des migrations, du ministère du Travail et d'autres organismes gouvernementaux, s'est déroulé en mai 2003. Ce programme a mis particulièrement l'accent sur les questions relatives au travail forcé qui peuvent se poser dans le cadre des migrations irrégulières et de la traite.

Programmes et projets

Recrutement, servitude pour dettes et tâches domestiques exécutées sous forme de travail forcé

43. Brésil. En mars 2003, le nouveau Président Lula da Silva a lancé un plan d'action visant à mettre fin à l'esclavage en 2006. Le projet visant à appuyer le ministère du Travail, mené conjointement par le SAP-FL et le Programme sur la Déclaration, a fait une contribution importante à l'élaboration de ce plan. Ce projet continue à soutenir les membres du Groupe exécutif pour l'abolition du travail forcé (GERTRAF) et les autres partenaires clés, au sein du gouvernement comme à l'extérieur, au niveau fédéral, à celui des Etats et à celui des municipalités, en particulier les unités d'inspection mobiles chargées de repérer, de libérer et de réintégrer les travailleurs forcés. Des résultats importants ont déjà été obtenus, notamment en ce qui concerne la sensibilisation nationale et les débats menés par les médias sur la question, ainsi que la mobilisation des procureurs fédéraux, de la police et de l'appareil judiciaire. Il a été tenu compte des propositions émises en vue d'une réforme législative dans le projet révisé de Code pénal, qui propose une définition plus claire du travail forcé.

44. Asie du Sud. Depuis 2000, le Programme finance et solidarité a conduit des projets axés sur le micro-financement qui visent à s'attaquer aux causes profondes du travail forcé au Népal, au Bangladesh, au Pakistan et en Inde. Grâce à des partenariats avec les ONG locales et avec le soutien du gouvernement, ce projet offre un accès à des services financiers qui jouent un rôle fondamental dans la prévention de la servitude pour dettes. Grâce à différents produits d'épargne et de crédit, ainsi qu'à des services non financiers complémentaires, le projet s'efforce de stimuler les revenus et de réduire la vulnérabilité des familles qui risquent d'être victimes de la servitude. Il permet de tirer des leçons utiles, tant au niveau concret qu'à celui des interventions d'ensemble dans la sous-région. Dans le cadre du projet sous-régional, le gouvernement indien a invité l'OIT à examiner la situation de la servitude pour dettes au Tamil Nadu. A la suite de cet examen, le Programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé et le Programme finance et solidarité ont lancé conjointement un projet visant à lutter contre le travail forcé dans deux districts de l'Etat. Grâce à une approche intégrée des projets de microfinancement, d'autonomisation sociale et de renforcement des capacités des comités de vigilance, on s'efforce d'empêcher les familles de tom-

ber dans le piège de la dette et de réintégrer les travailleurs forcés qui ont été libérés.

45. Pakistan. Des activités se poursuivent en vue de soutenir les efforts du gouvernement du Pakistan visant à mettre en œuvre sa politique nationale et son plan d'action pour l'abolition du travail forcé et la réintégration des travailleurs libérés, adoptés en 2001. La phase initiale consistant à mener des recherches par le biais d'évaluations rapides du travail forcé dans un certain nombre de secteurs économiques a permis d'en savoir plus sur la nature et l'incidence du problème. Ces recherches font partie d'un programme intégré de coopération technique de l'OIT, élaboré de pair avec le ministère du Travail. L'exécution des éléments prioritaires de ce programme devrait commencer au milieu de 2003.

46. Népal. L'exécution du projet commun Déclaration-IPEC sur l'élimination durable du travail forcé des kamaiyas se poursuit. Malgré les difficultés dues à l'insurrection permanente du pays, le projet a pu faire des progrès sur plusieurs fronts, notamment en ce qui concerne la scolarisation d'enfants soustraits au travail forcé, l'autonomisation économique, la formation professionnelle et la création de revenus pour les adultes, ainsi que la sensibilisation aux questions touchant les kamaiyas. Des activités sont entreprises avec les syndicats, par le biais de campagnes visant à regrouper les travailleurs agricoles des districts touchés.

Traite nationale ou internationale conduisant au travail forcé

47. Asie du Sud-Est. Le SAP-FL, en collaboration avec l'organisation Anti-Slavery International, a tenu en février 2003 à Hong-kong, Chine, une consultation régionale pour les organisations de travailleurs domestiques sur la protection de leurs membres contre le travail forcé et la traite. Cette consultation a mis l'accent sur les lacunes existant dans différents domaines: protection législative, services gouvernementaux, organisation et moyen d'expression des travailleurs domestiques locaux et migrants. Elle a permis de faciliter l'élaboration d'une proposition de coopération technique sur des actions de mobilisation visant à protéger les travailleurs domestiques contre le travail forcé et la traite en Asie du Sud-Est, proposition qui vise en particulier l'Indonésie et les Philippines dans le cadre d'un programme d'action intégré.

48. Europe du Sud-Est. S'appuyant sur ses recherches, le SAP-FL a maintenant conçu un programme intégré de coopération technique destiné à l'Albanie, à la République de Moldova, à la Roumanie et à l'Ukraine, programme qui combine une prévention par le biais de l'autonomisation et de la sensibilisation communautaires, une analyse du marché du travail dans les zones d'origine comme dans celles de destination, un renforcement du contrôle des systèmes de recrutement à tous les stades de la traite et un suivi régulier de la situation dans les zones de destination.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<i>Activités de suivi menées par le Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire</i>	
A. Liberté d'association et négociation collective	1
Principaux problèmes de fond	1
Renforcement des droits	1
Discrimination et ingérence	2
Problèmes spécifiques d'application	2
Réforme de la législation du travail	3
Zones franches d'exportation	3
Travailleurs agricoles	3
Centre international de formation de l'OIT.....	3
B. Travail forcé ou obligatoire.....	4
Recherche appliquée et sa diffusion	4
Enlèvements et esclavage	4
Utilisation abusive des traditions culturelles.....	4
La traite et le travail forcé auquel elle donne lieu	4
Sensibilisation au travail forcé	5
Services consultatifs	5
Programmes et projets	5
Recrutement, servitude pour dettes et tâches domestiques exécutées sous forme de travail forcé	5
Traite nationale ou internationale conduisant au travail forcé	6